



**Décision de l'Institut Bruxellois pour la gestion de l'Environnement fixant une méthode de calcul alternative suite à une demande d'équivalence pour un produit de construction dans le cadre de la réglementation de la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments.**

l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE),

Vu l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, l'article 5, § 2, dernièrement modifié par l'ordonnance du 14 mai 2009;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs;

Tenant compte du fait que la méthode de calcul visée à l'article 5§1 de l'ordonnance du 7 juin 2007 a été modifiée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, et que par souci de clarté il est souhaitable d'adapter les décisions d'équivalence prises avant la modification de la méthode de calcul ;

Tenant compte de la demande de N.V. VERO DUCO S.A. du 15 MARS 2010 pour l'évaluation du système de ventilation à la demande "Duco Tronic System";

Tenant compte du fait qu'il a été démontré que le produit de construction est conforme aux exigences PEB en vigueur ;

Tenant compte de la caractérisation énergétique de l'ATG-E n°10/E004 ;

S'appuyant sur la description des caractéristiques techniques du produit de construction et sur l'ATG-E qui ont été fournis lors de la demande, il ressort que les niveaux de prestation énergétique du système du point de vue de la qualité de l'air sont conformes aux exigences décrites dans la NBN D50-001 et entraînent une perte de chaleur plus faible que les systèmes classiques.

**ARRETE:**

**Article 1.** Cet arrêté définit la caractérisation énergétique du produit de construction "Duco Tronic System" pour le domaine d'application suivant:

1° le système tel que défini dans l'ATG-E n°10/E004, où :

- a) tous les composants du système de ventilation, hormis les conduits et les ouvertures de transfert doivent être de la marque VERO DUCO ;
- b) le système installé et ses composants doivent respecter les exigences légales en la matière (notamment celles en lien avec les ouvertures d'alimentation réglables).

2° Affectation : habitations individuelles sans extraction collective

**Article 2.**





### §1. Général

Le produit de construction "Duco Tronic System" est un système de ventilation à la demande qui comprend :

- des ouvertures d'alimentation réglables contrôlées électroniquement par la détection de concentration en CO<sub>2</sub>,
- des bouches d'évacuation mécanique dans les locaux humides
- le débit de ventilation extrait dans chaque local est adapté automatiquement au niveau du ventilateur en fonction des besoins, à l'aide d'un détecteur de présence et/ou d'humidité relative dans les locaux humides, et sur base de la régulation des amenées d'air dans les locaux secs ;

### §2. Caractérisation énergétique

La caractérisation énergétique du produit de construction "Duco Tronic System" peut être valorisée dans la méthode de calcul du 21 décembre 2007 par un facteur équivalent moyen  $m_{DC}$ . Celui-ci est calculé de la façon suivante:

$$m_{DC} = f_{DC} * m_{seci}$$

avec:

- $m_{DC}$  : facteur de multiplication équivalent moyen pour le système à la demande (demand control) ;
- $m_{seci}$  : facteur de multiplication du système C installé tel que décrit à l'annexe B, point B.1.3. de l'annexe II de l'arrêté du gouvernement de la RBC du 21 décembre 2007;
- $f_{DC}$  : facteur de réduction à appliquer pour tenir compte de la diminution des déperditions thermiques par ventilation du système de ventilation volontaire à la demande.

Pour le système "Duco Tronic System", le facteur de réduction  $f_{DC}$  vaut :

- 1° 0,47 pour des grilles de type P3
- 2° 0,478 pour des grilles de type P4

La caractérisation énergétique du produit de construction "Duco Tronic System" peut être valorisée dans la méthode de calcul du 5 mai 2011 par un facteur de réduction pour la ventilation  $f_{reduc, vent, seci}$  valant :

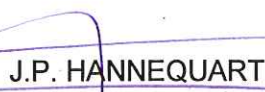
- 1° 0,47 pour des grilles de type P3
- 2° 0,478 pour des grilles de type P4

### Article 3.

La présente décision remplace la décision du 28 juillet 2010, et est valide pour les demandes de permis d'urbanisme déposées jusqu'au 31/12/2011 y compris.

Bruxelles,

  
**R. DE LAET**  
 Directeur

  
**J.P. HANNEQUART**  
 Directeur-général

10 59

